



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un du mois de Mars, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, Mme MAIGRON Agnès et M. GUILLEMIN Alban adjoints, Mme. FRAY Monique, M. ROSE Hermand, Mme OUZEBIHA Arlette, M. TOULOUSE Thierry, Mme. VILLALONGA Marie-Laure, Mme AMRANE Nadia, Mme LEPVRIER Isabelle, M. VILLALONGA Jérémy, Mme FABRE Nathalie, M. VIDAL Vincent, Mme FOURNET Claudine, et Mme VILLARD Milène.

Absents excusés : M. PAUL André, Mme OLIVIER Juliette et Mme MARTIN Emanuelle.

Procurations : M. PAUL André a donné procuration à GUILLEMIN Alban, Mme OLIVIER Juliette à Mme VILLARD Milène et Mme MARTIN Emanuelle à Mme FOURNET Claudine.

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : Mme. Agnès MAIGRON.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations

OBJET : N° 2025-010 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE LIGNE : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté des Communes du Val de Ligne est passée en fiscalité professionnelle unique depuis le 1^{er} janvier 2016.

Il dépose sur le bureau de l'assemblée le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui détermine les attributions de compensation calculées de la manière suivante :

Total des ressources de fiscalité professionnelle unique (FPU) perçues l'année N-1 et transférées à la CDC du Val de Ligne duquel sont soustraites les charges transférées par les communes à la CDC.

Ce qui pour Largentière s'exprime de la manière suivante :

Total des ressources transférées = 262 186 €
 Charges transférées pour le centre de loisirs = 30 900,67€
 Charges transférées pour le PLUi = 4 092,50€

Attribution de compensation = 262 186 - 30 900,67 - 4 092,50 = 205 820,83 €
soit : 18 932,74 € par mois.

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE de valider le rapport de la CLECT, tel qu'il vient de lui être présenté.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus
Nombre de présents:	16	Au registre suivent les signatures
Nombre de votants:	19	Pour extrait certifié conforme
Pour :	19	A Largentière, le 31 Mars 2025,
Contre :	00	
Abstention :	00	Le Maire,
La Secrétaire de séance		



Agnès MAIGRON

Jean Roger DURAND

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.